



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2019DC063

OBJET : FORMATION ARMEMENT PISTOLETS A IMPULSION ÉLECTRIQUE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur relative à la formation obligatoire à l'armement pour les agents de Police Municipale,

CONSIDÉRANT que le CNFPT organise une formation préalable à l'armement intitulée « Maniement des pistolets à impulsion électrique »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'inscrire Madame SIMONOT Laurence auprès du CNFPT, afin de bénéficier de la formation préalable à l'armement.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 26 au 28 juin 2019.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 288,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 compte 112 fonction 6184.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 20 juin 2019

Le maire,
Jean-Claude TALBOT



BULLETIN D'INSCRIPTION à la formation préalable à l'armement (Document valant bon de commande)

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 069-216902734-20190620-VILLE_2019DC063-AU

Veillez remplir correctement toutes les rubriques de ce bulletin. De la qualité des informations fournies dépendra la rapidité du traitement de votre demande.

A renvoyer à la Délégation

du CNFPT

Adresse de la délégation :

Code postal : Ville :

@mail :

A remplir par le CNFPT

Code du stage : Date :

Conseillère ou conseiller formation: Prénom NOM

Secrétariat : Prénom NOM (téléphone, email)

Vu la décision n° 2018/DEC/008 du 29 janvier 2018 du Conseil d'Administration du C.N.F.P.T. fixant les tarifs applicables aux différents modules des formations à l'armement,

La collectivité s'engage à verser au C.N.F.P.T. une participation financière pour les différents modules suivis selon les cas de figure exposés ci-dessous. Dans tous les cas le CNFPT assure le suivi pédagogique et la gestion administrative des sessions.

Rappel : les frais de déplacement sont à la charge de la collectivité

I IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE

Collectivité: Ville de CORBAS N° SIRET 21690273400013

Adresse de la collectivité : Place Jockey

Code postal: 69960 Ville: CORBAS

@ 04 72 90 03 03 @mail s.hegard@ville-corbas.fr

Nom du responsable de la police municipale : GALANTE Joseph

@ 04 72 90 11 25 @mail j.galante@ville-corbas.fr

Nom du responsable du service formation : STOCARD Carine

@ 04 72 90 03 03 @mail c.stocard@ville-corbas.fr

II IDENTIFICATION DU OU DE LA STAGIAIRE

Monsieur Madame Nom usuel : SIMONOT Prénom : Laurence

Né(e) le : 13 07 1973 Lieu de naissance : Lyon 1^{er}
jour mois année

Adresse personnelle : 15 rue Jean Nouliu

Ville : 69330 Code postal : NEYZIEU

personnel : professionnel :

mobile : 06 09 83 44 30 @mail l.simonot@ville-corbas.fr

Niveau d'études Diplôme obtenu :

Dates des agréments: Procureur: 08 08 2008 Préfet: 24 07 2008
jour mois année jour mois année

Fonction : Rep. Adj. PM Date d'entrée dans cette fonction 01 05 2019
jour mois année

Catégorie A B C Grade : Chef PM



BULLETIN D'INSCRIPTION à la formation préalable à l'armement

Envoyé en préfecture le 24/06/2019

Reçu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902734-20190620-VILLE_2019DC063-AU

II RAPPEL IDENTIFICATION DU OU DE LA STAGIAIRE - Page 2 -

Nom usuel :

SINODOT

Prénom :

Laurence

III FORMATION(S) DEMANDEE(S) PAR LA COLLECTIVITE

Cochez la ou les case(s) correspondant à la formation préalable demandée :

Nature des modules de formations préalable à l'armement	Nbre d'heures de formation	Nbre de jours de formation	Coût formation par stagiaire		
			Cas n°1	Cas n°2	Cas n°3
module commun obligatoire aux différentes armes concernant l'environnement juridique du port et de l'usage des armes	12 h	2 jours	468,00 € <input type="checkbox"/>	390,00 € <input type="checkbox"/>	126,00 € <input type="checkbox"/>
module concernant les lanceurs de balles de défense	6 h	1 jour	60,00 € <input type="checkbox"/>	60,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 € <input type="checkbox"/>
module concernant les pistolets à impulsion électrique	18 h	3 jours	288,00 € <input checked="" type="checkbox"/>	240,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 € <input type="checkbox"/>
module concernant les générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de catégorie B	6 h	1 jour	60,00 € <input type="checkbox"/>	60,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 € <input type="checkbox"/>
module concernant les armes de poing chambrées pour le calibre 9 x 19 (9 mm Luger) du 1° de la catégorie B pour les agents ou agent(e)s doté(s) d'une autorisation de port d'un revolver à la date de publication du décret du 28 novembre 2016	12 h	2 jours	330,00 € <input type="checkbox"/>	270,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 € <input type="checkbox"/>
module concernant les revolvers du 1° de la catégorie B	45 h	7,5 jours	1 237,50 € <input type="checkbox"/>	1 012,50 € <input type="checkbox"/>	0,00 € <input type="checkbox"/>
module concernant les armes de poing chambrées pour le calibre 7,65 mm ou pour le calibre 9 x 19 (9 mm Luger) du 1° de la catégorie B	45 h	7,5 jours	1 237,50 € <input type="checkbox"/>	1 012,50 € <input type="checkbox"/>	0,00 € <input type="checkbox"/>
module concernant les matraques de type "bâton de défense" ou "tonifa", matraques ou tonfas télescopiques de catégorie D pour les agents ou agent(e)s d'une autorisation de port de ces armes, avant le 1er juillet 2017	12 h	2 jours	183,00 € <input type="checkbox"/>	123,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 € <input type="checkbox"/>
module concernant les matraques de type "bâton de défense" ou "tonifa", matraques ou tonfas télescopiques de catégorie D	30 h	5 jours	535,00 € <input type="checkbox"/>	280,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 € <input type="checkbox"/>

Cas n°1 : dispositif national avec localisation des formations dans un centre désigné par le CNFPT. Dans ce cas, le CNFPT prend en charge l'intégralité des prestations pédagogiques, les coûts d'utilisation de la structure, des munitions utiles à la formation, ainsi que les frais de restauration et d'hébergement.

Cas 2 : dispositif territorial mis en place pour une ou plusieurs collectivités quand le CNFPT dispose d'une structure à proximité de la ou des collectivités. Les prestations sont identiques au premier cas en dehors de l'hébergement et de la restauration du soir qui ne sont pas nécessaires. Les munitions utiles à la formation sont fournies par la collectivité du stagiaire.

Cas 3 : dispositif intra ou union de collectivités organisé par le CNFPT pour une ou plusieurs collectivités disposant de l'ensemble des ressources et moyens nécessaires à ces formations. Dans le cas d'union de collectivités, ces dernières peuvent mutualiser les ressources et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces formations. La ou les collectivités doivent disposer d'au moins deux moniteurs ou monitrices en maniement des armes (ou d'un moniteur ou une monitrice aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les formations préalables aux bâtons) et d'une installation validée par le CNFPT.

IV. VISA DE L'ORDONNATEUR

Le Maire ou son représentant, après avoir pris connaissance des modalités de mise en œuvre de la formation préalable à l'armement, s'engage à verser la dépense afférente à la formation de l'agent ou l'agent(e) mentionné(e) au chapitre II du présent bulletin.

Nom :

POTIRON Danièle

Prénom :

Fonction :

Pour le Maire et par délégation

Fait à

Corbas

le : 17.06.19

N° d'engagement :

Signature de l'autorité territoriale
(Maire ou Président/Présidente)

Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Signature : Danièle POTIRON



Envoyé en préfecture le 24/06/2019

Reçu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190620-VILLE_2019DC063-AU

Envoyé en préfecture le 24/06/2019

Reçu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190620-VILLE_2019DC063-AU